



GEREP (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes)



Déclaration annuelle
des émissions et des
transferts de polluants
et des déchets



1. Objectif

Cet outil permet de calculer les émissions annuelles de polluants et de déchets des installations classées soumises aux exigences réglementaires de l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes. Cet outil a été créé par le Centre Interprofessionnel des Techniques d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (Citepa) à la demande du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en vue d'alimenter le registre européen des émissions polluantes (E-PRTR) en lien avec la directive sur les plafonds nationaux d'émissions (Directive NEC). Il concerne tous les établissements visés par la directive IED (Directive sur les émissions industrielles), à savoir, les établissements industriels, les carrières, les stations d'épuration urbaines, les sites d'extraction minière et les élevages de porcs et de volailles.

Pour ces derniers, l'outil permet de calculer les émissions de NH₃, CH₄, N₂O et particules de l'établissement sur l'année. Ces émissions sont ensuite comparées au seuil fixé par l'arrêté du 31 janvier :

- 10 000 kg/an pour NH₃ et N₂O
- 100 000 kg pour CH₄ et les particules totales (TSP)
- 50 000 kg pour les particules fines (PM10).

En cas de dépassement, l'exploitant devra déclarer ses émissions sur le site Gerep. Dans le cas contraire, la déclaration n'est pas obligatoire, l'exploitant devra cependant pouvoir justifier de sa non-déclaration en cas de contrôle.

Pour les élevages relevant de la rubrique 3660 (élevages dits IED), l'outil permet aussi de faire le calcul des émissions d'ammoniac au niveau des bâtiments et de valider le respect des niveaux d'émissions associés aux MTD (NEA-MTD).

2. Destinataires

Les utilisateurs de cet outil sont :

- les éleveurs de porcs dont la capacité de production est supérieure à 2 000 emplacements de porcs de plus de 30 kg ou 750 truies.
- les éleveurs de volailles de plus de 40 000 emplacements.

3. Contenu, fonctionnalités

Cet outil est un fichier disponible sous format Excel et Open Office, téléchargeable sur le site Gerep (cf rubrique « Pour en savoir plus »).

Le fichier permet de renseigner différentes informations sur la configuration de l'élevage, des bâtiments à l'épandage, en intégrant certaines voies de réductions des émissions (évacuation fréquente, raclage, couverture des fosses, matériels spécifiques d'épandage....). Le calcul final des émissions de NH₃, CH₄, N₂O et particules des différents postes est ainsi réalisé en intégrant les spécificités d'équipements et de conduite de l'élevage concerné.

4. Conditions d'accès à l'outil

Le fichier de déclaration est téléchargeable gratuitement sur le site Gerep (rubrique « Guides d'aide à l'estimation des émissions » - Secteur des élevages de porcs et secteur des élevages de volailles). Les fichiers de déclaration sont spécifiques par production (un fichier porc et un fichier volailles). Pour les éleveurs déclarants leurs émissions, une demande d'inscription préalable est nécessaire pour pouvoir déposer leur déclaration.

5. Pour en savoir plus

Se rendre sur le site Gerep pour télécharger le fichier de calcul en fonction de la production concernée : <https://www.declarationpollution.developpement-durable.gouv.fr/gerep>

Un guide d'aide à l'estimation des émissions est aussi disponible sur ce site (téléchargement gratuit)

6. Contact (s)

Anais.durand@citepa.org

Partenaires, financeurs

Concepteur



CITEPA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE